

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 03 avril 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 24.

Date de la convocation : 28/03/2023

Présents : M. DUFOUR Thierry (Procuration de M. PAULIN Samuel), MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME TAMBORINI Christine), M. BOUCHON Christophe (Procuration de MME BONNET Céline), M. DE LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MME BLANCO Caroline), M. HEIM Philippe, MME VIGUIÉ Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique, MME DUBOIS Océane, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZE Emile, M. JOUANY Claude, MME LAGHZAOUI Nawal, MME MALAQUIN Hélène, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 28/03/2023



Absents excusés : MME TAMBORINI Christine (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), MME BLANCO Caroline (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), MME BONNET Céline (Procuration à M. BOUCHON Christophe), M. COSQUER Cyril, M. PAULIN Samuel (Procuration à M. DUFOUR Thierry).

Absents : M. BAYLE Nicolas, M. ROYER Jacques.

Secrétaire : M. BOUCHON Christophe.

N° DEL2023-10 : Versement d'un forfait de fonctionnement à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique O.G.E.C. « école-collège » du Bon Sauveur à ALBI.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 422-5-1 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence d'un élève est tenue de financer le fonctionnement de l'établissement privé du premier degré sous contrat d'association dès lors qu'elle ne dispose pas elle-même des capacités d'accueil nécessaires.

Le cas se présente pour 1 enfant de la commune fréquentant l'école du Bon Sauveur d'Albi en classe ULIS.

Le calcul de la contribution de la commune de résidence est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles de la commune d'accueil sans que ce montant ne puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Pour rappel, le coût moyen d'un élève fréquentant l'école élémentaire de Puygouzon pour l'année 2021 s'élève à 636€.

- **Vu** l'article L 422-5-1 du code de l'éducation,
- **Vu** la délibération n° 2022-28 du 23 mai 2022 fixant le prix de revient pour l'année 2021 d'un élève fréquentant les écoles de la commune de Puygouzon,
- **Considérant** la scolarisation d'un élève en classe ULIS à l'école Bon Sauveur d'Albi,

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** le versement du forfait communal de 636€ à l'OGEC de l'école du Bon Sauveur d'Albi ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574 du budget primitif pour l'année 2023.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le secrétaire de séance

Christophe BOUCHON



Le Maire

Thierry DUFOUR

